

Tous aux urnes citoyens!

LE VENT qui secoue (toujours et encore) la RCA depuis bientôt trois ans semble diminuer d'intensité et disparaît peu à peu de l'espace vital de ce pays qui a vécu la pire crise de son histoire. Le Centrafricain lambda croise les doigts et croit dur comme fer voir enfin le bout du tunnel avec l'avènement imminent des élections présidentielle et législatives de ce dimanche 27 décembre sur l'ensemble du territoire ainsi qu'à l'étranger.

Editorial

L'engouement qui a caractérisé la tenue des deux phases préliminaires du processus électoral, notamment l'enrôlement sur les listes électorales et le fort taux de participation au vote du Référendum constitutionnel du dimanche 13 décembre dernier démontre à souhait que le peuple dans son ensemble,urement meurtri et dans sa chair et dans son esprit et spolié dans ses droits fondamentaux est plus que jamais déterminé à couper net avec ce passé cauchemardesque qui a fait reculer son pays, la Centrafrique d'un siècle.

Il se dit prêt, en dépit de certaines faiblesses enregistrées dans l'organisation du processus électoral à aller remplir son devoir civique le jour du scrutin, dimanche 27 décembre aux fins de mettre un terme à cette transition qui traîne en longueur, le privant ipso facto de certains droits. Il espère pouvoir enfin renouer avec la légalité constitutionnelle.

La campagne électorale prend fin demain 25 décembre à minuit.

Au regard de certains manquements relevés dans l'organisation de ce scrutin (absence des cartes électorales, entre autres) le citoyen lambda s'interroge encore sur le comment voter sans sa carte, ce qu'il redoute fortement. Mais un adage populaire ne dit-il pas «à tout problème, une solution? » Aussi, certains électeurs ne savent pas encore comment procéder pour faire valoir ses droits civiques. Dans l'un ou l'autre cas, la balle se trouve bel et bien dans le camp des autorités transitoires dont la crédibilité est forcément liée à la réussite de ce grand moment pour l'histoire politique du pays.

Marcel Mboula et Gilbert Mbakop

Les médias centrafricains se mettent en synergie pour mieux couvrir les élections



Le président du HCCT (au milieu) lors son intervention à l'ouverture des travaux

INITIÉE par la Maison de la Presse et des Journalistes, la synergie des médias en Centrafrique est désormais une réalité.

Cette synergie s'inscrit dans le contexte du processus électoral en cours et l'objectif recherché est de mutualiser les moyens, conjuguer les efforts et d'adopter une ligne éditoriale commune pour mettre à la disposition du public des informations

pour forger l'opinion de l'électeur lors des prochaines consultations élections

Ce projet a bénéficié de l'appui financier de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations-Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA).

C'est jeudi dernier dans un hôtel de la place que l'administrateur de la maison de la Presse et

Célestin David Gamou à dévoilé les contours de cette synergie des médias dont le but est la couverture des élections à venir. En commençant par celles de dimanche

Cette synergie va regrouper les différents canaux médiatiques de la place notamment les médias de l'audio visuel, et la presse écrite centrafricaine.

Sébastien Lamba

Les bulletins de vote sont déjà là

C'EST par un vol spécial *Africa Cargo* que le fournisseur Emirati a livré en début d'après-midi ce mercredi 23 décembre les 2843000 bulletins de vote dont 423000 spécimens pour le premier tour des élections présidentielles prévues pour le 27 décembre 2015.

Madeleine Nkouet Hornaert, a déclaré à l'occasion de la réception du matériel livré que tout se met progressivement en place pour assurer un bon déroulement du scrutin à la date prévue. Il est important de souligner que 423.000 spécimens du bulletin serviront pour l'information et la sensibilisation des électeurs et des res-

ponsables des bu-

reaux de vote.

route dès ce jeudi, 24 décembre. Les bulletins de vote pour les législatives ont été aussi livrés un peu tard dans la soirée du mercredi par deux vols spéciaux en provenance de la France et du Bénin. Au total 2.118.000 bulletins de vote pour les législatives ont été livrés.

La présidente de l'ANE, Mme Marie

L'OBSERVATOIRE National des Elections (ONE) est un regroupement de réseaux d'organisations de la société civile qui a pour rôle principal d'observer les élections en République Centrafricaine. Il est constitué de plus de quatre-vingt (80) organisations de la société civile. Ces organisations peuvent être réparties de la manière suivante : Réseau des ONG des Droits de l'Homme (RONGDH) ; Réseau des organisations des confessions religieuses (catholiques, musulmanes, protestantes etc....) ; Réseau des organisations syndicales (CNTC, ANECA, USTC...) ;

Réseau des organisations des minorités (Pygmée, Peulhs, Albinos...).

Pour le processus électoral en cours, l'ONE, selon l'actuel Coordonnateur national, Me Soleil SERAMALET, bénéficie d'un accompagnement technique du National Democratic Institute (NDI) et de l'appui financier du National Endowment for Democracy (NED). Grâce à cet appui, l'organisation a pu observer toute la campagne référendaire dans les huit (8) Arrondissements de la Ville de Bangui et les quatre circonscriptions électorales de Bimbo, malgré le contexte sécuritaire

difficile dans lequel l'élection référendaire a été organisée.

Par ailleurs, l'organisation s'est félicitée du fait que la campagne référendaire ait été contradictoire entre les partisans qui militent pour le « Oui » et ceux qui militent pour le « Non ». La campagne référendaire s'est déroulée à Bangui conformément au délai légal et dans un climat favorable à la liberté d'expression, de réunion et de circulation.

tional Democratic Institute et de l'appui financier du National Endowment for Democracy, va observer le premier tour des scrutins présidentiel et législatifs du 27 décembre 2015. Notons enfin que l'ONE travaille actuellement avec la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA dans le cadre du monitoring des Droits Humains avant, pendant et après les deux tours des scrutins couplés des 27 décembre 2015 et 30 janvier 2016.

Alfred Yaouangaht
Gaël Ngouka. L.I

Fair-play

Le code de bonne conduite reste globalement respecté par des candidats pendant la campagne

LE PRESIDENT du Haut Conseil de la Communication de Transition (HCCT), M. José Richard Pouambi a interpellé les candidats et les leaders des partis politiques signataires du code de bonne conduite à « observer strictement » le contenu de ce texte pour que la campagne électorale des élections groupées. Le vœu est que cette sérénité observée jusqu'ici puisse être présente sur tout le territoire national dimanche

prochain, jour du scrutin.

L'enjeu de la campagne électorale est de permettre aux pré tenants candidats retenus par la Cour Constitutionnelle de Transition de présenter leurs projets de société en vue de séduire l'électorat pour son choix ultime qui puisse mettre un terme à la transition politique en République Centrafricaine.

Le Président José Richard Pouambi a constaté quelques dérapages au début du déroulement de la campagne de la part de certains leaders politiques. Au nom de l'institution Monsieur Tita Samba Solé n'a pas hésité un seul instant d'intervenir à la radio nationale pour les rappeler à l'ordre, conformément aux dispositions du Code de bonne conduite signé par tous les partis politiques, les Organisations non Gouvernementales et les professionnels des médias.

S'adressant aux journalistes, le Président du HCCT, José Richard Pouambi, a fait savoir que la République Centrafricaine est un pays en crise. Au-

trement dit, « un pays extrêmement fragile qui demande plus de responsabilité et de professionnalisme de la part du journaliste ».

« Les journalistes, aux dispositions de l'art. 3 de la Loi 14.002 du 20 mars 2014, se doivent de respecter le Code d'éthique du journaliste qui constitue le bréviaire des professionnels des médias », a-t-il déclaré en substance.

« Chaque fois que nous travaylons, recommande José Richard Pouambi, nous avons le devoir de respecter le Code d'éthique et de déontologie », car, poursuit-il, « nous courons moins le risque de dérapage et ce n'est que de cette manière qu'on pourra conduire le bateau dans lequel nous sommes embarqués à bon port »

Pour Mathurin Momet, Directeur de Publication du Journal *Le Confident*, « les événements tristes, notamment les crises militaro-politiques qui ont secoué le pays, ont rendu le peuple centrafricain mature puisqu'il s'intéresse au contenu

des programmes de tous les candidats ». Ce changement de mentalité des électeurs semble le « conforté », pour le fait qu'ils sont hostiles à l'achat de conscience par les candidats.

Faisant l'analyse des interventions des candidats ou leurs représentants sur les différentes ondes de radio, télévision et les meetings, le journaliste observe l'absence de dérapages verbaux dans les interventions et sorties des uns et des autres ». Il note que « les leaders se sont acheté une conduite et au passage acquis la sagesse à l'issue de multiples formations organisées par les ONG, la Communauté internationale à leur intention.

On espère que ces candidats feront preuve de fair-play au moment de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle, pour le fait que nos compatriotes qui sont à la Cour Constitutionnelle de Transition (CCT) et l'Autorité Nationale des Elections (ANE) ont été choisis sur une base objective.

Sébastien LAMBA

Elections siriri
Tél: 72 70 09 04/ 75 32 4078

Courriel: spndouba@yahoo.fr
Bulletin d'informations sur le processus électoral. Un projet de la MPJ, réalisé avec l'appui technique de: OMCA, RJDH, ARC
Et financier de la MINUSCA

Rédacteur en chef:
Simon Pierre Ndouba
Rec adjoint: Simplice Doayouane

Relectrice:

Marcel Mboula

Secrétaire de rédaction
Armel Paul Ouakola (MPJ)

Rédaction:

Sébastien Lamba (ACAP), Gilbert Mbakop (Sango Ti Afrika), Marcel Mboula (Janus) Abraham Azouyangu (L'Etoile), Gaël Ng. Langandi (OMCA)

Montage graphique
Gilbert Mbakop

Entretien

Vladimir Monteiro, porte parole...

« La MINUSCA va transporter 50 tonnes de matériels électoraux vers des lieux de vote »

QUEL ROLE joue la Minusca quant à la distribution des matériels sensibles ?

Concernant le transport du matériel, la MINUSCA est impliquée du point de vue technique et sécuritaire. Du point de vue technique avec la mobilisation de l'administration, des moyens sont mis en œuvre : juste un exemple pour le référendum, il a fallu transporter environ 13 tonnes de matériels : pour les élections présidentielle et législatives, on parle d'environ 50 tonnes de matériels mais la MINUSCA est prête : elle est en train de soutenir, de travailler avec les autorités de transition en particulier avec l'Autorité National des Elections (ANE) pour que cet appareil soit acheminé avec la sécurisation assu-

rée des forces de la MINUSCA.

Y a-t-il risque de manipulation des procès verbaux pendant leur acheminement vers l'ANE et la Cour constitutionnelle ?

La MINUSCA est en train de mobiliser tous les efforts nécessaires, le transport et la veille de Bangui vers les chefs-lieux des préfectures : la MINUSCA dans les provinces joue ce rôle de relais pour soutenir l'ANE dans le processus pour faire en sorte que les bulletins de vote soient acheminés dans les bureaux de vote : et le système des Nations Unies dans son ensemble appuie de manière technique, matérielle et financière pour que ceux qui sont impliqués dans le processus, permettent que les élections



aient lieu le dimanche 27 décembre avec la disponibilité du matériel.

Les bulletins de vote sont-ils déjà disponibles dans tous les bureaux de vote le jour du scrutin ?

Concernant l'organisation des élections, je vous demanderais de contacter l'ANE : La MI-

NUSCA et le système des Nations Unies de manière générale appuie cette structure et les autorités de transition donc, on ne peut pas parler de l'organisation sur ce plan.

Propos recueillis par:
Abraham Azouyangui

« Nous avons bien tiré les leçons avec les ratés du référendum »

Julius Rufin NGOUADE BABA, porte parole de l'ANE



Nous sommes à l'avant-veille des élections, les électeurs devront voter avec leurs cartes.

alors à qui peut-on s'adresser et où peut-on se rendre pour retirer les cartes ?

Il faut distinguer deux cas de figure : il y

a d'abord la situation de Bangui et de province. En ce qui concerne les électeurs de Bangui, ils peuvent aller retirer les cartes auprès de nos démembrements, au niveau du démembrément ils se sont organisés en mettant à contribution les chefs de groupe et de quartier et certaines familles bénévoles , la distribution se fait tout le temps et tous les jours, Bangui c'est presque bouclé depuis que les membres du démembrément ont eu leurs arriérés d'indemnités. Et c'est la même procédure au niveau de nos démembrements de province. Je tiens à préciser qu'on a quelques difficultés qu'on est en train de combler par rapport à certaines localités éloignées où les cartes ne sont pas encore parvenues. Mais c'est déjà fait au niveau des communes et provinces et c'est une affaire de quelques jours.

Comment les électeurs peuvent-ils retrouver leurs centres de vote et de savoir s'ils vont voter ?

Ces informations figurent déjà au ni

veau du démembrément ou ARE au niveau des communes, déjà au niveau de la liste, chaque électeur connaît le bureau de vote à travers lequel il s'est fait enrôlé et géographiquement, là où il s'est fait enrôlé. C'est là où il doit aller voter. Et dans ces centres de vote il y a les bureaux de vote et on l'a expérimenté au niveau du référendum.

Quel bilan de l'ANE sur le référendum et les leçons tirées ?

Toute œuvre humaine est perfectible, c'est vrai qu'il faut d'abord regarder l'ANE en tant que technicien, avec l'appui des partenaires, a mis les bouchées doubles pour arriver à ce résultat. Il y a aussi quelques faiblesses. Comme grande leçon à tirer : dans certaines localités, les procès verbaux sont très mal remplis, cela est dû à un manque de formation des membres du bureau et au retard dans le déploiement des matériels à temps, ce qui a fait que certains électeurs ont voté avec les récépissés.

Propos recueillis par:
la rédaction

« Quiconque aura voté, en prenant faussement les noms et qualités... »

« Quiconque aura été trouvé dans les bureaux de vote, de dépouillement et leurs abords immédiats en possession d'une arme... »

Tous les Centrafricains convoqués aux urnes le dimanche 27 décembre pour les élections présidentielle et législatives sont censés connaître les dispositions du code électoral. Mais en réalité, il n'y a rien de moins sûr. Or, le Code électoral actuellement en vigueur prévoit 21 types d'infractions électoralles. Voici quelques-unes à éviter lors des opérations de vote du dimanche prochain.

Ce que dit la loi

Article 188 du code électoral : « sauf cas de réquisition prévue aux articles 74^e et 97^e du présent Code, quiconque aura été trouvé dans les bureaux de vote, de dépouillement et leurs abords immédiats en possession d'une arme, sera puni d'un emprisonnement de trois (3) à douze (12) mois et d'une amende de cinquante mille (50 000) à cinq cent mille (500 000) F CFA. »

Article 189 : « Toute irrupion consommée ou tentée avec violence dans un bureau de vote en vue d'empêcher un choix sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de cent mille (100 000) à cinq cent mille (500 000) F CFA. »

« Sera également punie de la même peine, toute irrupion consommée ou tentée avec violence dans un centre de dépouillement des votes ou au siège de l'A.N.E, en vue de perturber les opérations de dépouillement ou de recensement des résultats d'une élection. »

« Si les auteurs des faits prévus aux deux précédents alinéas étaient porteurs d'armes, la peine sera l'emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et une amende de cinq cent mille (500 000) à cinq millions (5 000 000) F CFA. »

« Si le crime a été commis par suite d'un plan concerté pour être exécuté, soit dans toute la République, soit dans une ou plusieurs circonscriptions, la peine sera les travaux forcés à

temps »

Article 331 : « Quiconque, par attroupement, voies de fait ou menaces, aura empêché ou tenté d'empêcher un ou plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques, sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus et de l'interdiction du droit de vote et d'être éligible pendant cinq ans au moins et d'une amende de cinquante mille (50.000 à cinq cent mille (500.000) F CFA) »

Articles 332 et 333 :

« Tout citoyen qui aura dans les élections acheté ou vendu un suffrage à un prix quelconque, ou orienté le choix d'un électeur, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et/ou d'une amende de 100 002 à 1 000 000 F CFA. Il sera en outre puni de l'interdiction des droits de vote et d'être éligible ainsi que toute fonction ou emploi pendant 5 ans au moins et 10 ans au plus. »

Participation illicite des fonctionnaires à la propagande électorale et utilisation des moyens publics

Article 182: « Tout fonctionnaire ou agent d'une administration publique qui sans être candidat ou en position de disponibilité, aura participé à la propagande électorale pendant les heures de service ou aura utilisé à cette fin les moyens de service, sera puni d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) F CFA »

Prohibition de la propagande électorale en dehors de la durée de la campagne électorale

Article 183: « Toute propagande électorale en dehors de la durée légale, sera punie d'une peine d'emprisonnement de trois (3) à douze (12) mois et d'une amende de deux cent

mille (200.000) à un million (1.000.000) F CFA

Usage de faux noms et qualité

Article 187: « Quiconque aura voté, en prenant faussement les noms et qualités d'un électeur inscrit sera puni d'un emprisonnement de trois (3) à douze mois et d'une amende de cinquante mille (50.000 à cinq cent mille (500.000) F CFA) »

Probité de port d'arme dans les bureaux de vote et leurs abords immédiats

Article 188: « Sauf cas de réquisition prévue aux articles 74 et 97 du présent Code, qui-conque aura été trouvé dans les bureaux de vote, de dé-pouillement et leurs abords immédiats en possession d'une arme, sra puni d'un emprisonnement de trois (3) à douze (12) mois et d'une amende de cinquante mille (50.00) à cinq cent mille (500.000) F CFA »

Perturbation des opérations de vote

Article 189: « Toute irrupion consommée ou tentée avec violence dans un bureau de vote en vue d'empêcher un choix sera punie d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) F CFA »

« Sera également punie de la même peine, toute irrupion consommée ou tentée avec violence dans un centre de dépouillement des votes ou au siège de l'A.N.E, en vue de perturber les opérations de dépouillement ou de recensement des résultats d'une élection »

« Si les auteurs des faits prévus aux deux précédents alinéas étaient porteurs d'armes, la peine sera l'emprisonnement de cinq à dix ans et une amende de 500.000 à cinq cent millions F CFA »

Fraude destinée à favoriser un candidat

Article 190 : «Seront punis d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'« une amende de cent mille à cinq cent mille et d'interdiction du droit de vote et d'être éligible pendant cinq et dix ans au plus, les membres ou proposés de l'Autorité Nationale des Elections (A.N.E) ou les membres de bureaux de vote ou de centre de dépouillement qui, par communication de documents électoraux pré cachetés, de connivence coupable avec un candidat, par destruction de documents électoraux valides ou tous autres artifices et manœuvres auront favorisé ou tenté de favoriser un candidat aux dépens d'un ou de plusieurs autres »

Outrages, violences, voies de fait, menaces envers les membres des bureaux de vote ou de dépouillement

Article 19: «Quiconque se sera rendu coupable d'outrage ou de violence envers un membre de bureau de vote ou de dépouillement, ou envers un membre ou proposé de l'A.N.E, ou envers un agent ou fonctionnaire de l'Etat commis aux fins d'assurer la régularité des opérations prévues au présent code, ou qui par voie de fait ou menace aura retardé ou empêché les opérations électORALES sera puni d'un emprisonnement de trois à douze mois et d'une amende de cent à cinq cent mille FCFA »

Enlèvement des urnes contenant les suffrages exprimé

Article 192: « L'enlevement des urnes contenant les suffrages exprimés sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de cent à cinq cent mille; Si l'enlèvement est effectué avec violence la peine sera l'emprisonnement de cinq à dix ans et l'amende de cinq cent à cinq millions

Source : Guide pratique des infractions électoralles (MINUSCA/PNUD avec la collaboration Unité Justice/Minusca et Pnud)